



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le Mercredi vingt-deux du mois de juin à dix-sept heures et trente-deux minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le Mercredi 15 juin 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Gina THOMAR, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, José OUANA, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etait absent : M. Jérôme CHOUNI.

Etaient représentés : MM. Bernard SAINT-JULIEN (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Evelyne CLOTILDE (Thierry FULBERT), Nadia OUJAGIR (Jean ANZALA), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL), Bernard RAYAPIN (Ingrid FOSTIN).

Etaient absents excusés : MM. Betty ARMOUGOM, Grégory MANICOM, Sandra SERMANSON, Justine BENIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	23	07	04	01

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, sept (07) représentés, quatre (04) absents excusés et un (01) absent, Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Projet de construction des locaux du groupe Jacques GADDARKHAN 8/DCM 2022/82

*Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de l'Urbanisme.*

Considérant la description de l'environnement existant :

1.1 Le Foncier

Considérant que le projet s'inscrit sur la parcelle AY 1608 présentant une superficie

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220622-8DCM202282-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

de 14 607 m². Que le terrain, propriété du groupe, est situé dans la commune du Moule, lieu-dit Gardel.

1.2 Le relief

Considérant que celui-ci se caractérise par sa topographie relativement plate.

1.3 La végétation



Considérant que le terrain ne comporte pas d'arbres remarquables. Qu'il ne présente pas d'arbre significatif devant faire l'objet d'une conservation.

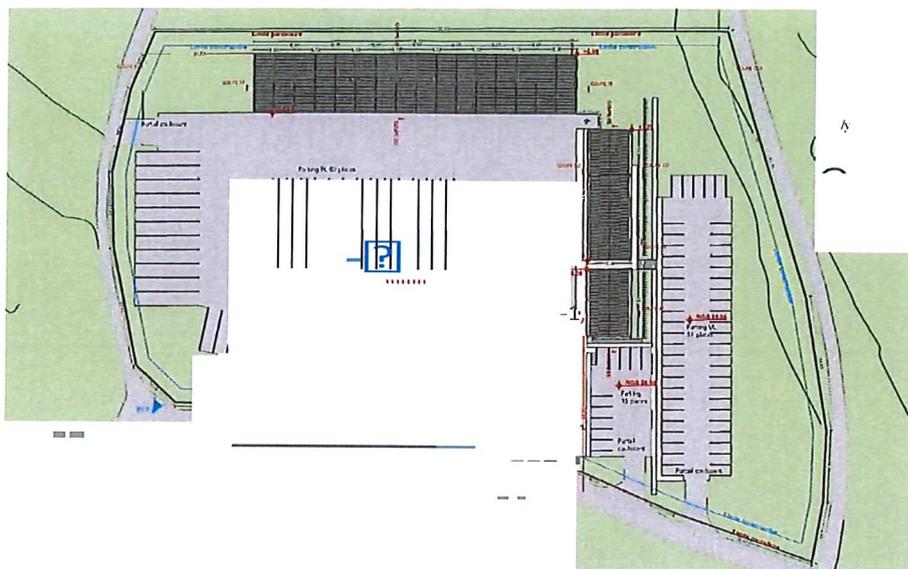
Considérant le parti pris urbain et architectural :

2.1 L'aménagement urbain

Considérant que partant des caractéristiques de la parcelle, la volonté urbaine du projet se base sur une implantation en adéquation avec le contexte urbain voisin.

Considérant que de cette façon, et ceci afin de s'insérer également au mieux dans les compositions urbaines définies au PLU, il s'implante en deux unités distinctes (une unité qui comprend un bâtiment administratif, le réfectoire et les vestiaires et une autre unité qui comprend les ateliers avec leur bâtiment administratif).

Considérant qu'un parking de 122 places de stationnement a été créé (dont 1 place PMR).



2.1. Orientations architecturales

Considérant que le projet s'implante en deux unités distinctes. Que ce choix architectural permet une implantation cohérente avec le contexte urbain environnant. Que ne présentant pas une altimétrie dépassant le R+1 (hors ateliers), le projet limite son impact visuel dans son environnement.

2.2. Les matériaux

Considérant que pour les ateliers, ainsi que les locaux, les toitures seront en tôles d'aciers ondulées de couleur gris clair afin de limiter l'impact du soleil et favoriser le confort thermique.

Considérant que, concernant les murs, la couleur blanche sera prédominante pour l'ensemble et ils seront composés partiellement de bardage en tôle donnant une identité visuelle aux bâtiments et une bonne intégration dans le paysage. Que le bardage (R+1) en tôle participe à cette écriture visuelle mais également au confort thermique du bâtiment administratif. Que les menuiseries seront en aluminium laqué gris anthracite.

2.3. Raccordements réseaux

Considérant que les réseaux collectifs de distribution d'électricité et de téléphone seront réalisés en souterrain. Que le raccordement sera réalisé conformément aux règles de l'art et aux prescriptions du gestionnaire de ce réseau. Que le procédé de récupération des eaux usées et pluviales, sera réalisé suivant un dispositif respectant les règlements en vigueur.

2.4. Traitement des espaces extérieurs et leur entretien

Considérant que la parcelle sera ceinturée dans son ensemble par une clôture rigide. Que de la végétation sera également présente le long de la voirie de façon à pouvoir compenser le nombre d'arbres abattus par la plantation de nouveaux végétaux.

Agence de réception
971-219711173-20220622-8DCM202282-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Considérant que de manière générale, la disposition des plantations permettra :

1. D'atténuer les effets de résonance en offrant des sols absorbants et non réfléchissants ;
2. De gérer les eaux en disposant de sols perméables ;
3. De protéger de la chaleur ;
4. D'accueillir une biodiversité ;
5. D'étudier la palette végétale qui définira : l'engazonnement des espaces verts et la nature des arbres à planter selon leur fonction.

Considérant que la Commission Aménagement Urbanisme Environnement Cadre de Vie et Transition Energétique s'est prononcée favorablement sur ce point, lors de sa séance du 16 Juin 2022.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'émettre un avis favorable pour le projet de construction de locaux du groupe Jacques GADDARDKHAN, sur la parcelle AY 1608 d'une superficie de 14 607 m² au lieu-dit Gardel, Le Moule.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 22 Juin 2022.



Le Maire,

Gabrielle LOUIS - CARABIN
Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220622-8DCM202282-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022